

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 925

présenté par

M. Giraud, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessité de clarifier le champ du dispositif de défense des forêts contre les incendies n'est pas contestée, notamment pour ce qui est des servitudes pour l'établissement et la pérennité des équipements de défense.

Cependant, les maires sont responsables de la mise en œuvre des principaux dispositifs de prévention des incendies de forêt, notamment celui du débroussaillage : il est indispensable que leurs attentes et les sujétions auxquelles ils sont confrontés soient prises en compte dans les évolutions à mettre en place.

De plus, une réflexion concernant la modification des dispositions légales de la défense et de la lutte contre les incendies de forêt a été engagée à l'échelle zonale par les autorités préfectorales en 2009 : cette réflexion n'a pas abouti à ce jour et les représentants des élus locaux n'y ont pas été associés.

La procédure de l'ordonnance pour modifier la législation relative à la défense des forêts contre l'incendie ne nous paraît donc souhaitable ni pour sa forme qui n'est pas la mieux à même de garantir le large débat qui est indispensable sur ces questions, ni pour son caractère d'urgence : il importe au préalable de connaître les conclusions des réflexions entreprises.